

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00089
Numéro SIREN : 451 775 019
Nom ou dénomination : A.B.F.CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt 18264

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

A.B.F.CONSEIL
4 avenue d'Haouza
72100 Le Mans

V/REF :
N/REF : 2004 B 89 / 2018-A-18264

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 21/12/2018, les actes suivants :

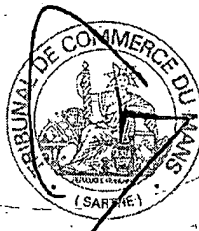
Rapport du commissaire à la transformation en date du 21/12/2018

Concernant la société

A.B.F.CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique
4 avenue d'Haouza
72100 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-18264 le 21/12/2018
R.C.S. LE MANS 451 775 019 (2004 B 89)

Fait à LE MANS le 21/12/2018,
LE GREFFIER



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

S.A.R.L. ABF CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au Capital de 1 000 €

Siège Social : 4 Avenue d'Haouza
72100 – LE MANS

SIRET : 451 775 019 000 24

C.R.L.C.

15 - 17, rue Gougeard – 72000 LE MANS – Tél. 02.43.76.14.14 – Fax 02.43.54.28.83 - E-mail : crlc@orange.fr
Société par actions simplifiée au capital de 37 053 € - SIRET 393 258 819 00019 - APE 6920 Z

Membre de la



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 4 décembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o un chiffre d'affaires hors taxes de 103 871 €,
 - o un déficit net de 5 370 €,
 - o des capitaux propres de - 4 270 €, inférieurs au capital social,
 - o et un endettement financier de 10 618 €, correspondant au compte courant d'associé, supérieur aux capitaux propres ;
- la situation comptable intermédiaire établie au 31 octobre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle :
 - o un chiffre d'affaires hors taxes de 115 959 € pour 10 mois, soit 1.34 fois supérieur à celui des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 à période égale,
 - o un bénéfice net de 18 184 €,
 - o des capitaux propres de 13 914 €, supérieurs au capital social,
 - o et un endettement financier de 1 093 €, correspondant au compte courant d'associé, inférieur aux capitaux propres.
- la situation de la trésorerie arrêtée au 31 octobre 2018, au regard des soldes bancaires concorde avec la comptabilité.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice ou, le cas échéant, de la situation comptable intermédiaire, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels ou, le cas échéant, de la situation comptable intermédiaire, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres figurant dans la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2018 est au moins égal au montant du capital social.

Le Mans, le 21 décembre 2018

S.A.S. C.R.L.C.
Commissaire aux comptes et à la transformation
David BLANCHARD

